

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

15 Mars 2008

50^{ème} année

N° 1163

SOMMAIRE

I - Lois & Ordonnances

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

Présidence de la République

Actes Réglementaires

08 Janvier 2008 **Décret n°004-2008** Portant création d'un Comité
Interministériel chargé du retour des Réfugiés
Mauritaniens.....391

Actes Divers

13 Décembre 2007 **Décret n°182-2007** Portant nomination à titre exceptionnel
dans l'Ordre du Mérite National «**ISTIHQAQ EL WATANI**
L'MAURITANI ».....392

14 Décembre 2007 **Décret n°183-2007** Portant nomination de la Directrice
Adjointe de Cabinet du Premier Ministre.....392

03 Janvier 2008	Décret n°001-2008 Portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National «ISTHQAQ EL WTANI L'MAURITANI ».....	392
08 Janvier 2008	Décret n°005-2008 Portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National «ISTIHAQ EL WATANI L'MAURITANI ».....	392
10 Janvier 2008	Décret n°006-2008 Portant nomination d'un Chargé de Mission à la Présidence de la République.....	392

Premier Ministère

Actes Réglementaires

13 Décembre 2007	Décret n°2007-218 Fixant les horaires de travail sur l'ensemble du territoire national.....	393
------------------	--	-----

Actes Divers

13 Janvier 2008	Décret n°008-2008 Portant nomination d'un Commissaire du Gouvernement auprès de l'Assemblée Nationale et du Sénat.....	393
3 Janvier 2008	Arrêté n°001 Portant nomination d'un Inspecteur Général d'Etat.....	393

Ministère de la Justice

Actes Divers

9 Janvier 2008	Décret n°2008-04 Portant nomination de certains Fonctionnaires.....	394
16 Janvier 2008	Décret n°009-2008 Portant Réintégration de certains Magistrats.....	394

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Actes Divers

14 Janvier 2008	Arrêté n°008 Portant désignation d'un Attaché Militaire Naval et de l'Air près l'Ambassade Mauritanie à Moscou.....	394
17 Janvier 2008	Arrêté n°00011 Portant Rémunération d'un Diplomate.....	395
23 Janvier 2008	Décision n°0019 Portant versement du reliquat de la contribution de la RIM à l'Union Africaine au titre des années 2006-2007.....	395

Ministère de la Défense National

Actes Divers

27 Décembre 2007	Décret n°199-2007 Portant nomination du Chef d'Etat Major Adjoint de l'Armée Nationale.....	395
08 Janvier 2008	Décret n°002-2008 Portant Promotion d'Officiers de l'Armée Nationale aux grades supérieurs.....	395
22 Janvier 2008	Arrêté n°018 Portant désignation d'un Attaché Militaire Naval et de l'Air près l'Ambassade Mauritanie à Dakar.....	397
14 Janvier 2008	Décision n°0015 Portant attribution de Diplômes par homologation.....	397

Ministère de l'Intérieur

Actes Divers

- 08 Juin.2008 **Décret n°003 – 2008** Portant nomination d'un (1) Adjudant au grade de Sous-Lieutenant.....398
- 14 Janvier 2008 **Arrêté n°009** Portant avancement au grade supérieur d'un cadre de la Sûreté Nationale, au titre de l'année 2005.....398

Ministère de l'Economie et des Finances

Actes Réglementaires

- 10 Janvier 2008 **Décret n°2008-030** Portant prorogation de la mission du liquidateur de l'ex-Commissariat aux Droits de l'Homme, à la Lutte Contre la Pauvreté et à l'Insertion (CDHLCPI) et des adjoints.....398

Actes Divers

- 08 Janvier 2008 **Décret 2008-001** Portant concession provisoire d'un terrain au Pk 7-8 de Riadh.....399

Ministère de l'Education Nationale

Actes Divers

- 21 Janvier 2008 **Arrêté n°0015** Portant Régularisation de la situation d'un Fonctionnaire.....400
- 21 Janvier 2008 **Arrêté n°0016** Portant rectificatif de nom d'un instituteur Adjoint.....400
- 07 Janvier 2008 **Décision n°008** Portant Congé de Maladie d'un Fonctionnaire.....400
- 10 Janvier 2008 **Décision n°0010** Portant avancement automatique d'un Professeur de l'Enseignement Supérieur.....401

Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel

Actes Divers

- 09 Octobre 2007 **Arrêté n°2346** Portant création d'un Institut Islamique dans la Wilaya de Nouakchott/ Moughataa d'El Mina.....401

Ministère du Pétrole et des Mines

Actes Réglementaires

- 11 Décembre 2007 **Décret n°2007-210** accordant le permis de recherche n°525 pour les substances du groupe 2 (Or) dans la zone de Tiferchai Ouest (Wilayas de Dakhlet Nouadhibou et de l'Inchiri) au profit de la société Atlantic Metals Mauritania S.A.....401
- 11 Décembre 2007 **Décret n°2007-211** accordant le permis de recherche n°526 pour les substances du groupe 2 (Or) dans la zone de d'Aghazent (Wilaya de Dakhlet Nouadhibou et de l'Inchiri) au profit de la société Atlantic Metals Mauritania S.A.....402
- 11 Décembre 2007 **Décret n°2007-212** accordant le permis de recherche n°522 pour les substances du groupe 5 (phosphates) dans la zone de lexeiba (Wilaya de Gorgol) au profit de la société Compagnie Indo-Française de Commerce Pvt Ltd (CIFC).....403

11 Décembre 2007	Décret n°2007-213 accordant le permis de recherche n°521 pour les substances du groupe 5 (phosphates) dans la zone de d'Achguig (Wilaya du Brakna) au profit de la société Compagnie Indo-Française de Commerce Pvt Ltd (CIFC).....404
11 Décembre 2007	Décret n°2007-214 accordant le permis de recherche n°375 pour les substances du groupe 4 (uranium) dans la zone de Tiferchai (Wilaya de Dakhlet Nouadhibou et de l'Inchiri) au profit de la société ID-Géoservices S.A.....405
11 Décembre 2007	Décret n°2007-215 accordant le permis de recherche n°374 pour les substances du groupe 4 (Uranium) dans la zone de Leguweissy (Wilaya de Dakhlet Nouadhibou et de l'Inchiri) au profit de la société ID-Géoservices S.A.....406

Ministère de la Pêche

Actes Divers

23 Décembre 2007	Décret n°2007-225 Portant nomination du Président et des membres du conseil d'administration de l'Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'aquaculture.....407
10 Janvier 2008	Arrêté n°05 Portant nomination d'un Coordinateur National d'un Projet.....408

Ministère de l'Artisanat et du Tourisme

Actes Divers

17 Décembre 2007	Décret n°2007-219 Portant nomination du Secrétaire Général du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme.....408
------------------	--

Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

Actes Divers

13 Janvier 2008	Arrêté n°007 Portant Nomination d'un chef de service régional du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage dans la Wilaya du Guidimagha.....408
-----------------	---

Ministère de l'Equipement, de l'Urbanisme et de l'Habitat

Actes Réglementaires

12 Décembre 2007	Décret n°2007-217 Portant Création d'un établissement public à caractère administratif dénommé «Etablissement pour Réhabilitation et la Rénovation de la ville de Tintane ».....409
------------------	--

Ministère des Transports

Actes Réglementaires

11 Décembre 2007	Décret n°2007-209 modifiant ou abrogeant certaines dispositions du décret n°94-097 du 23 Octobre 1994, portant création d'un Etablissement Public à caractère industriel et commercial, dénommé « Etablissement National de l'Entretien Routier » (E.N.E.R).....411
18 Décembre 2007	Décret n°2007-220 relatif à la mise en œuvre des moyens de l'Etat pour les opérations de recherche et de sauvetage maritimes

Actes Divers

- 12 Décembre 2007 **Décret n°2007-216** Portant nomination du Directeur Général Adjoint du Port Autonome de Nouadhibou (PAN).....412
- 21 Janvier 2008 **Décret n°2008-06** Portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.....413

Ministère de la Culture et de la Communication

Actes Divers

- 20 Janvier 2008 **Arrêté n°0612** Portant nomination du Président et des membres de la Commission Départementale des Marchés du Ministère de la Culture et de la Commission.....413

Ministère de la Fonction Publique et de la modernisation de l'administration

Actes Divers

- 7 Janvier 2008 **Arrêté n°04** Portant Régularisation de la situation administrative d'un Professeur de l'Enseignement Supérieur.....414
- 20 Janvier 2008 **Arrêté n°13** Accordant une prime de Spécialisation à un Docteur.....414
- 21 Janvier 2008 **Arrêté n°14** Constatant le décès de certains Fonctionnaires.....414
- 07 Janvier 2008 **Décision n°004** Portant versement de la subvention allouée au de PRECASP au titre de la gestion 2007.....415

Ministère Chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile

Actes Divers

- 23 Décembre 2007 **Décret n°2007-222** Portant nomination d'un Fonctionnaire au Ministère Chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile.....415
- 23 Décembre 2007 **Décret n°2007-223** Portant nomination d'un Fonctionnaire au Ministère Chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile.....415
- 23 Décembre 2007 **Décret n°2007-224** Portant nomination d'un fonctionnaire au Ministère Chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile.
- 23 Décembre 2007 **Décret n°2007-226** Portant nomination de certains fonctionnaire au Ministère Chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile.....416

Secrétariat Général du Gouvernement

Actes Divers

- 10 Janvier 2008 **Décret n°2008-02** Portant nomination de Conseiller Techniques à la Commission Centrale des Marchés au Secrétariat Général du Gouvernement.....416

13 Janvier 2008	Décret n°2008-05 Portant nomination de Directeurs au Secrétariat Général du Gouvernement.....417
17 Janvier 2008	Arrêté n°10 Portant nomination d'attachés à la Commission Centrale des Marchés.....417

Banque Centrale de Mauritanie

Décision n°004/GR/2007 du 14 Décembre 2007.....317

III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

I – Lois & Ordonnances

**II - DECRETS, ARRETES,
DECISIONS, CIRCULAIRES**

Présidence de la République

Actes Réglementaires

Décret n°004-2008 du 08 Janvier 2008
Portant création d'un Comité
Interministériel chargé du retour des
Réfugiés Mauritanien.

Article Premier: Il est créé un Comité
interministériel chargé de la
supervision du retour et de l'insertion
des réfugiés mauritaniens se trouvant à
l'extérieur des frontières de la
Mauritanie et principalement au
Sénégal et au Mali.

Article 2: Sous l'autorité du Président
de la République et du Premier
Ministre, le Comité interministériel
veille à l'Orientation, l'impulsion et la
coordination de l'ensemble des
opérations liées au retour des réfugiés
mauritaniens au Sénégal et au Mali,
ainsi que leur insertion durable et
définitive dans la communauté
nationale.

Le Comité interministériel est chargé
en particulier de superviser et de
veiller à la bonne mise en œuvre des
programmes et plans d'actions de
l'ensemble des structures créées pour le
retour et l'insertion des réfugiés. Il
s'agit notamment de la commission
nationale d'orientation et de
concertation, du comité national
d'identification, des commissions
régionales et départementales, des
commissions locales de Sages, et de
l'Agence Nationale pour l'Insertion des
Réfugiés.

Article 3: Le Comité interministériel
chargé de la supervision du retour des
réfugiés mauritaniens est composé des
membres suivants :

Le Ministre Secrétaire Général de la
Présidence, Président

Le Ministre de la Justice, Membre

Le Ministre des Affaires Etrangères et
de la Coopération, Membre

Le Ministre de l'Intérieur, Membre

Le Ministre de l'Economie et des
Finances, Membre

Le Ministre de l'Education Nationale,
Membre

Le Ministre des Affaires Islamiques et
de l'Enseignement Originel, Membre

Le Ministre de l'Emploi, de l'Insertion
et de la Formation Professionnelle,
Membre.

Le Ministre de la Santé, Membre

Le Ministre de la Décentralisation et
de l'Aménagement du Territoire,
Membre

Le Ministre de l'Agriculture et de
l'Elevage, Membre

Le Ministre de la Culture et de la
Communication, Membre

Le Ministre de la Fonction Publique et de la
Modernisation de l'Administration
Membre.

Le Ministre Chargé de la Promotion
Féminine, de l'Enfance et de la
Famille, Membre

Le Président de la Commission
Nationale des Droits de l'Homme,
Membre

Article 4 : Pour la réalisation de sa
mission le comité international chargé
du retour des réfugiés est assisté par les
hauts fonctionnaires suivants :

Diallo Mamadou Bathia, Conseiller
principal à la Présidence de la
République

Khalil Elnahwi, Conseiller Principal à
la Présidence de la République

Ahmedou Ould Cheikh El Hadrami,
Conseiller Principal à la Présidence de
la République

Yeslim Ould Hamdane, Conseiller au
Premier Ministère

N'Diaye Kane, Chargé de Mission au
Ministère de l'Intérieur

Mohamed Yahya Ould Sidi Heiba,
Directeur au Ministère des Affaires
Etrangères et de la Coopération
M'Hamada Ould Meimou, Directeur au
Ministère de l'Intérieur.

Article 5: Le Premier Ministre et le
Ministre Secrétaire Général de la
Présidence de la République sont
chargés chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent décret qui
sera publié suivant la procédure
d'urgence et au Journal Officiel.

Actes Divers

Décret n°182-2007 du 13 Décembre
2007 Portant nomination à titre
exceptionnel dans l'Ordre du Mérite
National «ISTIHQAQ EL WATANI
L'MAURITANI ».

Article Premier: Est nommé à titre
exceptionnel dans l'Ordre du Mérite
National (Istihqaq El Watani
L'Mauritani) au grade de:

COMMANDEUR

**Son Excellence Monsieur Moussa
Coulibaly, Ambassadeur de la
République du Mali à Nouakchott.**

Article 2 : Le présent décret sera
publié au Journal Officiel de la
République Islamique de Mauritanie.

Décret n°183-2007 du 14
Décembre 2007 Portant
nomination de la Directrice
Adjointe de Cabinet du Premier
Ministre.

Article Premier: Madame Megboula
Mint Bourdid est nommée Directrice
Adjointe du Cabinet du Premier
Ministre.

Article 2: Le présent décret sera publié
au Journal Officiel.

Décret n°001-2008 du 03 Janvier 2008
Portant nomination à titre exceptionnel
dans l'Ordre du Mérite National «
ISTHQAQ EL WTANI
L'MAURITANI »

Article Premier: Est nommé à titre
exceptionnel dans l'Ordre du Mérite
National (Istihqaq El Watani
L'Mauritani) au grade de :

COMMANDEUR

**Son Excellence Monsieur Patrick
NICOLOSO,
Ambassadeur de la République de
France.**

Article 2: Le présent décret sera publié
au Journal Officiel de la République
Islamique de Mauritanie.

Décret n°005-2008 du 08 Janvier
2008 Portant nomination à titre
exceptionnel dans l'Ordre du
Mérite National « ISTIHQAQ EL
WATANI L'MAURITANI »

Article Premier: Est nommé à
titre exceptionnel dans l'Ordre du
Mérite National (ISTIHQAQ EL
WATANI L'MAURITANI) au
grade de:

COMMANDEUR

**Monsieur Hans Joachim Fuchtel,
Député du Parlement Fédéral
d'Allemagne.**

Article 2: Le présent décret sera publié
au Journal Officiel de la République
Islamique de Mauritanie.

Décret n°006-2008 du 10 Janvier 2008
Portant nomination d'un Chargé de
Mission à la Présidence de la
République.

Article Premier: Est nommé:
Chargé de Mission à la Présidence de
la République :
Monsieur Cheikh Ahmed Ould
Sid'Ahmed

Article 2: Le présent décret sera publié
au Journal Officiel.

Premier Ministère

Actes Réglementaires

Décret n°2007-218 du 13 Décembre 2007 Fixant les horaires de travail sur l'ensemble du territoire national.

Article Premier: Le présent décret a pour objet de fixer, le jour de repos hebdomadaire ainsi que les horaires de travail, sur tout le territoire national.

Article 2: La durée de travail hebdomadaire est de quarante heures.

Dans les services publics et établissements publics, le vendredi est jour de repos hebdomadaire.

L'horaire officiel du travail dans ces services commence à huit heures et reprend fin à six heures, les dimanches, lundi, mardi, mercredi et jeudi

Le samedi est un jour de repos supplémentaire.

Des arrêtés du Premier Ministre peuvent apporter, en tant que de besoin, les aménagements nécessaires à cet horaire.

Article 3: Sont exemptés de l'application de l'horaire prévu à l'article 2 ci-dessus, les services publics suivants :

- les forces armées et de sécurité ;
- les hôpitaux, dispensaires et postes de santé ;
- les établissements scolaires et universitaires ;
- les établissements publics de l'information et de la communication ;
- le réseau administratif de communication (RAC).

Les ministres compétents fixent par arrêté, chacun en ce qui le concerne, les horaires de travail dans ces services.

Article 4: Dans les secteurs d'activité autres que les services publics et établissements publics, le repos hebdomadaire et les horaires de travail sont fixés conformément aux dispositions du code du travail.

Article 5 : Aucune disposition du présent décret ne peut être interprétée comme portant atteinte aux droits des travailleurs, tels que reconnus par le code du travail et les conventions collectives du travail.

Article 6: Les dispositions du décret n°2005-30 du 7 avril 2005 fixant le repos hebdomadaire et les modalités d'organisation de l'horaire officiel du travail sur le territoire national sont abrogées.

Article 7: Les Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel.

Actes Divers

Décret n°008-2008 du 13 Janvier 2008 Portant nomination d'un Commissaire du Gouvernement auprès de l'Assemblée Nationale et du Sénat.

Article Unique: Est désigné Commissaire du Gouvernement le Lt-Colonel Alioune Ould Mohamed El Hacem auprès de l'Assemblée Nationale et du Sénat pour assister le Ministre de la Décentralisation et de l'aménagement du territoire pour suivre les débats sur le Projet de loi relatif à l'interdiction des mines antipersonnel en Mauritanie.

Arrêté n°001 du 3 Janvier 2008 Portant nomination d'un Inspecteur Général d'Etat.

Article Premier: Est nommé Inspecteur Général d'Etat Monsieur Mohamed Abda Ould Sidi Ould Jeilany.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

Ministère de la Justice

Actes Divers

Décret n°2008-04 du 9 Janvier 2008 Portant nomination de certains Fonctionnaires.

Article Premier : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés à compter du 09 mai 2007 au Ministère de la Justice conformément aux indications ci-après :
 Procureur Général auprès de la Cour Suprême
 Chérif El Mokhtar Ould Balla Chérif, Magistrat: Mle 32 125 S
 Secrétaire Général au Ministère de la Justice:

Sidi Mohamed Ould Sidi Be, Professeur de l'Enseignement Supérieur, Mle 95532 E.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°009-2008 du 16 Janvier 2008 Portant Réintégration de certains Magistrats.

Article Premier: Sont réintégrés au corps des magistrats, à compter du 11 décembre 2007, les magistrats dont les noms suivent, conformément aux indications du tableau ci-dessous :

Noms et Prénoms	Matricule	Grade	Echelon	Indice	Date du dernier avancement d'échelon
Moulaye Ely Ould Moulaye Ely	70283 T	4	4	1050	01/01/2005
Cheikh Ould Baba Ahmed	70282 S	4	4	41050	01/01/2005
Ahmed Ould Isselmou	70284 U	4	4	1050	01/01/2005
Mohamed Bouye Ould Nahi	70291 D	4	4	1050	01/01/2005
Mohamed Ould Oumarou	70302 P	4	4	1050	01/01/2005

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Actes Divers

Arrêté n°008 du 14 Janvier 2008 Portant désignation d'un Attaché Militaire Naval et de l'Air près l'Ambassade Mauritanie à Moscou.

Article Premier : Le Colonel Dia Adama Oumar est nommé à compter du 19 Novembre 2007 Attaché Militaire Naval et de l'Air près l'Ambassade Mauritanie à Moscou.

Article 2 : L'intéressé est assimilé au rang de 1^{er} Conseiller. A cet effet, il

bénéficie de la même rémunération et des mêmes avantages de celui-ci.

Article 3 : Il est pris en charge par le Ministère de la Défense Nationale pour ce qui est des avantages en nature suivants :

- Logement- ameublement
 chauffage - eau - électricité
 téléphone
- Voiture - chauffeur - domestiques.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié partout où besoin sera et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°00011 du 17 Janvier 2008 Portant Rémunération d'un Diplomate

Article Premier: Monsieur Mohamed Said Ould Ahmedou. Mle : 96041R, Professeur de l'Enseignement Supérieur, 1^{er} Conseiller près l'ambassade de la République Islamique de Mauritanie à Tripoli, percevra un salaire correspondant à son indice ou à sa catégorie majorée d'une indemnité différentielle calculée sur la base de l'Indice (209), ainsi que les indemnités prévues par le décret 99.01 du 11/01/1999, modifié par le décret n°2006-003/PM du 20/01/2006.

Article 2: La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera./.

Décision n°0019 du 23 Janvier 2008 Portant versement du reliquat de la contribution de la RIM à l'Union Africaine au titre des années 2006-2007.

Article Premier: Est autorisé le versement d'un montant de trente cinq millions sept cent soixante seize mille cinq cent Ouguiyas (35 776 500 UM) au profit de l'Union Africaine à Addis Abéba (Ethiopie). Ce montant correspondant aux versement du reliquat de la contribution de la République Islamique de Mauritanie au titre des années 2006-2007.

Article 2: Cette dépense, imputable du budget de l'Etat, exercice 2008, titre 11, chapitre 01, sous chapitre 01, partie 04, article 1, paragraphe 01, sous paragraphe

01, sera virée au compte n°400-932768 ouvert à la Banque JP Morgan Chase International Agencies Banking Chase Manhattan Bank-1166 Avenue of the Americas, 17th floor New York 10036-2708 USA.

Article 3: Le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Directeur Général du Budget et le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

Décret n°199-2007 du 27 Décembre 2007 Portant nomination du Chef d'Etat Major Adjoint de l'Armée Nationale.

Article Premier: Le Colonel Ely Ould Mohamed Vall est nommé Chef d'Etat Major Adjoint de l'Armée Nationale.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°002-2008 du 08 Janvier 2008 Portant Promotion d'Officiers de l'Armée Nationale aux grades supérieurs.

Article Premier: Les Officiers de l'Armée Nationale dont les noms et matricules suivent, sont promus aux grades supérieurs pour compter du 31 Décembre 2007 conformément aux indications suivantes :

I – SECTION TERRE :

Pour le grade de colonel

Les Lts-Colonels

9/10	Mohamed Salem Ould Ahmed Salem	761257
10/10	El Moctar Ould Bolle	80546

Pour le grade de Lt-colonel

Le Commandant

16/16	Mohamed Moustapha Ould Sakhawy	82652
-------	--------------------------------	-------

Pour le grade de Commandant

Les Capitaines

16/21	Adouba Ould Amar	801182
17/21	Tourad Ould Abde Samed	80909
19/21	Mohamed Ould Mahmoud	83464
21/21	Cherif Ahmed Ould Krembolle	801035

Pour le grade de Capitaine

Les Lieutenants

36/42	Idoumou Ould Saleck	85298
37/42	Mohamed Ould Brahim Ould Mohamed El Khalifa	84180
38/42	Samba Yourou	83499
39/42	Sidi Mohamed Ould Hamoud Ould Oudeika	85590
40/42	Alioune Ould Abeidalla	83593
41/42	Sidi Mohamed Ould Boudady	85569
42/42	Sall Diarga	83581

Pour le grade de Lieutenant

Le Sous-lieutenant

13/16	Sidi Mohamed Ould Mohamed Ould Vall	98905
-------	-------------------------------------	-------

II-SECTION MER

Pour le grade de Capitaine de Corvette

Le Lieutenant de Vaisseau

18/21	Mohamedou Ould Abderrahmane	98905
-------	-----------------------------	-------

Pour le grade de Lieutenant de Vaisseau

L'Enseigne de Vaisseau de 2^{ème} Classe

35/42	Sidaty Ould Mohamed Taghyoullah	85621
-------	---------------------------------	-------

Pour le grade d'Enseigne de Vaisseau de 1^{er} Classe

Les Enseignes de Vaisseau de 2^{ème} Classe

14/16	Moulaye Abderrahmane Ould Moulaye El Arby	99811
15/16	Mohamed Abdellahi Ould Soueidy	90042
16/16	Alioune Ould Didi	100649

III-CORPS DES INTENDANTS MILITAIRES

Pour le grade d'Intendant-Commandant

L'Intendant-Capitaine

20/21 | El Hacen Ould Mouhamedou

| 81622

IV-CORPS DES MEDECINS, PHARMACIENS, DES CHIRURGIENS DENTISTES ET VETERINAIRES MILITAIRE

Pour le Grade de Médecin-Lt-Colonel

Le Médecin Commandant

15/16 | Abdel Maliek Ould Abdel Maliek

| 86318

Pour le Grade de Médecin-Commandant

Le Médecin-Capitaine

15/21 | Cheikh Ould Mouhamedou

| 88176

Article 2: Le Ministère de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°018 du 22 Janvier 2008
Portant désignation d'un Attaché Militaire Naval et de l'Air près l'Ambassade Mauritanie à Dakar.

Article Premier: Le Colonel Mohamed Ould Mohamed Z'Nagui est nommé à compter du 04 Décembre 2007 Attaché Militaire Naval et de l'Air près l'Ambassade Mauritanie à Dakar.

Article 2: L'intéressé est assimilé au rang de 1^{er} Conseiller. A cet effet, il bénéficie de la même rémunération et des mêmes avantages de celui-ci.

Article 3: Il est pris en charge par le Ministère de la Défense Nationale pour ce qui est des avantages en natures suivants :

- Logement- ameublement
chauffage eau électricité
téléphone
- Voiture chauffeur
domestiques.

Article 4: Le présent arrêté sera publié partout où besoin sera et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°0015 du 14 Janvier 2008 Portant attribution de Diplôme^s par homologation.

Article Premier: Le diplôme d'intendant de l'armée de terre est attribué par homologation au lieutenant colonel Ely Ould Dah Mle 82659 pour compter du 1^{er} juillet 2000.

Article 2: Le diplôme de CPOS est attribué par homologation au Lieutenant Baba Ould Gleib Mle 90751 pour compter du 1^{er} Janvier 2003.

Article 3: Le Chef d'Etat-Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Intérieur

Actes Divers

Décret n°003 du 08 Juin 2008
Portant nomination d'un (1)
Adjudant au grade de Sous –
Lieutenant.

Article Premier : Est nommé au grade de Sous-Lieutenant à compter du 1^{er} Juillet 2006 l'adjudant Mohamed Ould Ely Mle 6152.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la

République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°009 du 14 Janvier 2008
Portant avancement au grade supérieur d'un cadre de la Sûreté Nationale, au titre de l'année 2005.

Article Premier: Est nommé au grade supérieur au titre de l'année, le fonctionnaire dont le nom suit : Au Grade d'Officier Principal de Police de 2^{ème} échelon, indice 1150 à compter du 1 er Janvier 2005 :

Matricule	Nom et Prénoms	Ancien Situation	Nouvelle Situation
11.678 S	Mohamed O/ Lekbeid	Off.1 ^{er} C1.6 ^{ème} éch.Ind. 1100	Off.pl.2 ^{ème} éch.Ind.1150
Au Grade d'Officier Principal de Police de 3 ^{ème} echelon, indice 1230. à compter du 1 ^{er} Janvier 2007 :			

Matricule	Nom et Prénoms	Ancien Situation	Nouvelle Situation
11.678 S	Mohamed O/ Lekbeid	Off.PI.2 ^{ème} éch.Ind. 1150	Off.pl.3 ^{ème} éch.Ind.1230

Article 2: Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Economie et des Finances

Actes Réglementaires

Décret n°2008-030 du 10 Janvier 2008 Portant prorogation de la mission du liquidateur de l'ex-Commissariat aux Droits de l'Homme, à la Lutte Contre la Pauvreté et à l'Insertion (CDHLCPI) et des adjoints.

Article Premier: Le délai initialement imparti au liquidateur de l'ex-Commissariat aux Droits de l'Homme, à la Lutte Contre la Pauvreté et à l'Insertion (CDHLCPI) et ses adjoints prévu à l'article 2 du décret n°2007/116 du 30 mai 2007 portant dissolution du Commissariat aux Droits de

l'Homme, à la Lutte Contre la Pauvreté et à l'Insertion est prorogé de trois mois non renouvelable du 1^{er} décembre au 28 février 2008 afin de permettre l'achèvement des opérations en cours.

Article 2: A cet effet, le liquidateur est chargé de mener à bonne fin les opérations engagées par l'Institution avant le 1^{er} juin 2007 et de pouvoir, par tous les moyens utiles :

- 1) A la liquidation des créances et des dettes inscrites au bilan du Commissariat à sa date de mise en liquidation ainsi que des créances et des

dettes nées au cours de la période de liquidation ;

- 2) Aux transferts de droits et d'obligations.

Il établit un compte prévisionnel de liquidation soumis à l'approbation du Ministre chargé des Finances.

Article 3: Le liquidateur est investi de l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission. Il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses. Il peut ester en justice et conclure des transactions.

Article 4: Pendant la période de liquidation, le régime financier applicable à l'établissement est maintenu en vigueur.

Les agents appelés à assister le liquidateur restent employés dans les mêmes conditions que précédemment.

Article 5: Pendant la période de liquidation des éléments d'actifs et de passifs ainsi que des droits et obligations peuvent être transférés à l'Etat par arrêté du Ministre chargé des Finances.

Article 6: A la fin de la période de liquidation, le liquidateur établi, à l'appui du compte de clôture de liquidation, un compte rendu de sa gestion. L'ensemble de ces documents est soumis à l'approbation, par arrêté, du Ministre chargé des Finances.

Cet arrêté règle les conditions du transfert à l'Etat des Droits et obligations nées de l'activité de l'établissement ou durant la période de liquidation et non connus à la fin de celle-ci et constate le solde de liquidation devant être versé au Budget Général de l'Etat.

Article 7: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 8: Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Secrétaire Général du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié suivant la procédure d'urgence au Journal Officiel.

Actes Divers

Décret 2008-001 du 08 Janvier 2008 Portant concession provisoire d'un terrain au Pk7-8 de Riadh.

Article Premier: Il est concédé à titre provisoire à l'Agence Nationale d'Aménagement de Terrains (ANAT) un terrain situé au Pk7 et 8 dans la Moughataa de Riadh, d'une superficie de cent soixante et une mille sept cent soixante mètres carrés (161 760 m²) conformément au plan annexé. Il est délimité par les coordonnées géographiques suivantes :

Points C	X	Y
A	397134	1991689
B	397282	1992466
C	397486	1992469
D	397335	1991683

Article 2: Ledit terrain est destiné à abriter un programme de viabilisation de quatre cent quarante vingt trois (483) parcelles économiques et sociales contenant 02 blocs de latrines et 02 bornes fontaines sur financement du programme de Développement Urbain. Les modalités de cession de ces parcelles seront définies dans le cadre d'une convention tripartite signée entre le Ministre de l'Economie et des Finances, le

Ministre de l'Équipement, de l'Urbanisme et de l'Habitat et le Directeur Général de l'Agence Nationale d'Aménagement des Terrains.

Article 3: Le terrain est cédé à titre gratuit à l'Agence Nationale d'Aménagement de Terrains (ANAT) conformément aux dispositions de l'accord de crédit n°3574 MAU signé avec la Banque Mondiale en date du 22 Août 2007.

Article 4: Après mise en valeur conformément à la destination du terrain tel que prévu à l'article 2 du présent décret, l'Agence Nationale d'Aménagement de terrains (ANAT) pourra obtenir, sur sa demande, la concession définitive du lot.

Article 5: Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie /.

Ministère de l'Éducation Nationale

Actes Divers

Arrêté n°0015 du 21 Janvier 2008 Portant Régularisation de la situation d'un Fonctionnaire.

Article Premier: Monsieur Sidi Ely Ould Chérif Ahmed Instituteur

Matricule 59215 N est mis en position de disponibilité pour deux ans pour convenances personnelles ce à compter du 01/10/2005.

Article 2: L'Intéressé doit demander sa réintégration ou le renouvellement de sa disponibilité 4 mois avant l'expiration de période précitée.

Article 3: L'intéressé est réintégré dans son corps d'origine et ce à compter du 01/10/2007.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n° 0016 du 21 Janvier 2008 Portant rectificatif de nom d'un instituteur Adjoint.

Article Premier: Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n°424 du 24/11/1996 Portant recrutement de certains instituteurs et instituteurs adjoints sont rectifiées en ce qui concerne Monsieur El Hacem O/ Haimoud Ould El Abd Instituteur Adjoint. Matricule 65738 D conformément aux indications ci-après :
Au lieu de:

Nom et Prénom	Date et Lieu de Naissance
El Hacem O/ Haimoud Ould El Abd	31/12/1969 Aioun

Nom et Prénom	Date et Lieu de Naissance
El Hacem O/ Haimoud O/ Mohamed El Abd	31/12/1969 Aioun

Décision n°008 du 07 Janvier 2008 Portant Congé de Maladie d'un Fonctionnaire.

Article Premier: Monsieur Mohamed Lemine Ould Ven Ould

Khaye, Professeur de l'Enseignement Secondaire Matricule 73302 A, est mis en congé de maladie de 18 mois à compter du 25/08/2005 au 17/01/2007.

Article 2: L'intéressé perçoit la totalité de ses salaires durant les quatre premier mois de cette période et la moitié de ses salaires durant les quatorze mois restant.

Article 3: La présente décision sera publiée partout où besoin sera.

Mcle	Nom et Prénom	Niv	Ech	Indice	Date effet	Ech	Indice	Date effet	Ref
52905 ^F	Med O/ Cheikh	A1	5	1210	28/07/00	6	1260	28/07/02	733

Article 2: La présente décision sera publiée partout où besoin sera.

Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel

Actes Divers

Arrêté n°2346 du 09 Octobre 2007 Portant création d'un Institut Islamique dans la Wilaya de Nouakchott/ Moughataa d'El Mina.

Article Premier: Monsieur Abdellahi Ould Mohamed est autorisé à ouvrir dans la Moughataa d'El Mina (Wilaya de Nouakchott) un institut islamique dénommé: le centre scientifique des Mahadras de Mauritanie.

Article 2: L'enseignement du Coran, de la Charia et de l'arabe y sera dispensé.

Article 3: En tant que responsable de l'Institut, Monsieur Abdellahi Ould Mohamed est responsable de l'Orientation Culturelle et Scientifique au dit centre.

Article 4: Le secrétaire général du Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal

Décision n°0010 du 10 Janvier 2008 Portant avancement automatique d'un Professeur de l'Enseignement Supérieur.

Article Premier: Le Professeur de l'Enseignement Supérieur dont le nom suit bénéficie d'un avancement automatique d'échelon conformément aux indications ci-après:

Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Pétrole et des Mines

Actes Réglementaires

Décret n°2007-210 du 11 Décembre 2007 accordant le permis de recherche n°525 pour les substances du groupe 2 (Or) dans la zone de Tiferchai Ouest (Wilayas de Dakhlet Nouadhibou et de l'Inchiri) au profit de la société Atlantic Metals Mauritania S.A.

Article Premier: Le permis de recherche n°525 pour les substances du groupe 2 (Or) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **Atlantic Metals Mauritania S.A. ci-après dénommée AMM.**

Article 2: Ce permis, situé dans la zone de Tiferchai Ouest (Wilayas de Dakhlet Nouadhibou et de l'Inchiri) confère dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exécutif de prospection et de recherche des substances du groupe 2 tel que définis l'article 5 de la loi minière.

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à 1.443 Km² est délimité par les points 1, 2, 3 et 4 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous :

Points	Fuseau	X-m	Y-m
1	28	390 000	2.359 000
2	28	390 000	2.322 000
3	28	249 000	2.322 000
4	28	429 000	2.359 000

Article 3 : AMM s'engage à exécuter, un programme de travaux comportant, au cours des trois années à venir, les opérations suivantes :

La prospection au marteau :

La cartographie géologique au 1/5000^{ème} :

Le prélèvement et l'analyse pour multi-éléments d'environ 1500 échantillons : L'exécution de tranchées et/ou de sondages pour vérifier l'enracinement éventuel de la minéralisation.

Pour la réalisation de son programme de travaux, AMM s'engage à consacrer au minimum un montant de cent cinquante millions (150 000 000) d'Ouguiyas.

La société doit informer l'Administration sur tous les points d'eau découverts dans le périmètre du permis ainsi que les sites archéologiques.

Elle doit aussi tenir une comptabilité au plan National pour l'ensemble de dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines et de la Géologie.

Article 4 : Dès la notification du présent décret, AMM doit acquitter dans un délai de 15 jours auprès du Trésor Public, les montants de la taxe rémunératoire et de la redevance superficielle annuelle

telles que prévues aux articles 31 et 32 de la convention minière.

Article 5 : AMM est tenue, à conditions équivalentes de qualité et de prix, d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière d'emploi et de prestations.

Article 6 : Le Ministre du Pétrole et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2007-211 du 11 Décembre 2007 accordant le permis de recherche n°526 pour les substances du groupe 2 (Or) dans la zone de d'Aghazent (Wilaya de Dakhlet Nouadhibou et de l'Inchiri) au profit de la société Atlantic Metals Mauritania S.A.

Article Premier: Le permis de recherche n°526 pour les substances du groupe 2 (Or) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **Atlantic Metals Mauritania S.A. ci-après dénommée AMM.**

Article 2 : Ce permis, situé dans la zone d'Aghazent (Wilayas de Dakhlet Nouadhibou et de l'Inchiri) confère dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exécutif de prospection et de recherche des substances du groupe 2 tel que définis l'article 5 de la loi minière.

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à 1.468 Km² est délimité par les points 1, 2, 3 et 4 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous :

Points	Fuseau	X-m	Y-m
1	28	496 000	2.359 000
2	28	522 000	2.359 000
3	28	522 000	2.299 000
4	28	500 000	2.299 000
5	28	500 000	2.322 000
6	28	496 000	2.322 000

Article 3 : AMM s'engage à exécuter, un programme de travaux comportant, au cours des trois années à venir, les opérations suivantes :

La prospection au marteau ;

La cartographie géologique au 1/5000^{ème} ;

Le prélèvement et l'analyse pour multi-éléments d'environ 1500 échantillons ;

L'exécution de tranchées et/ou de sondages pour vérifier l'enracinement éventuel de la minéralisation.

Pour la réalisation de son programme de travaux, AMM s'engage à consacrer au minimum un montant de cent cinquante millions (150 000 000) d'Ouguiyas.

La société doit informer l'Administration sur tous les points d'eau découverts dans le périmètre su permis ainsi que les sites archéologiques.

Elle doit aussi tenir une comptabilité au plan National pour l'ensemble de dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines et de la Géologie.

Article 4 : Dès la notification du présent décret, AMM doit acquitter dans un délai de 15 jours auprès du Trésor Public, les montants de la taxe rémunératoire et de la redevance superficielle annuelle telles que prévues aux articles 31 et 32 de la convention minière.

Article 5 : AMM est tenue, à conditions équivalentes de qualité et de prix, d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière d'emploi et de prestations.

Article 6 : Le Ministre du Pétrole et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2007-212 du 11 Décembre 2007 accordant le permis de recherche n°522 pour les substances du groupe 5 (phosphates) dans la zone de lexeiba (Wilaya de Gorgol) au profit de la société Compagnie Indo-Française de Commerce Pvt Ltd (CIFC).

Article Premier: Le permis de recherche n°522 pour les substances du groupe 5(phosphates) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **Compagnie Indo-Française de Commerce Pvt Ltd (CIFC)**.

Article 2 : Ce permis, situé dans la zone lexeiba (Wilayas du Gorgol) confère dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exécutif de prospection et de recherche des substances du groupe 5 tel que définis l'article 5 de la loi minière.

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à **1.481 Km²** est délimité par les points 1, 2, 3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13 et.14 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous :

Points	Fuseau	X-m	Y-m
1	28	678 000	2.790 000
2	28	702 000	2.790 000
3	28	702 000	2.773 000
4	28	712 000	2.773 000
5	28	712 000	2.715 000
6	28	706 000	2.715 000
7	28	706 000	1.728 000
8	28	697 000	1.728 000
9	28	697 000	1.733 000
10	28	693 000	1.733 000
11	28	693 000	1.741 000
12	28	688 000	1.741 000
13	28	688 000	1.773 000
14	28	678 000	1.773 000

Article 3 : CIFIC s'engage à exécuter, un programme de travaux comportant, au cours des trois années à venir, les opérations suivantes :

La compilation des données sur les travaux déjà effectués dans la zone du permis :

La reconnaissance géologique de la zone du permis ;

La prospection détaillée comportant l'échantonnage, l'exécution de tranchées et éventuellement de sondages.

Pour la réalisation de son programme de travaux, CIFIC s'engage à consacrer au minimum un montant de deux cent millions (200 000 000) d'Ouguiyas.

La société doit informer l'Administration sur tous les points d'eau découverts dans le périmètre du permis ainsi que les sites archéologiques.

Elle doit aussi tenir une comptabilité au plan National pour l'ensemble de dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines et de la Géologie.

Article 4 : Dès la notification du présent décret, CIFIC doit acquitter dans un délai de 15 jours auprès du

Trésor Public, les montants de la taxe rémunératoire et de la redevance superficielle annuelle telles que prévues aux articles 31 et 32 de la convention minière.

Article 5 : CIFIC est tenue, a conditions équivalentes de qualité et de prix, d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière d'emploi et de prestations.

Article 6 : Le Ministre du Pétrole et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2007-213 du 11 Décembre 2007 accordant le permis de recherche n°521 pour les substances du groupe 5 (phosphates) dans la zone de d'Achguig (Wilaya du Brakna) au profit de la société Compagnie Indo-Française de Commerce Pvt Ltd (CIFIC).

Article Premier: Le permis de recherche n°521 pour les substances du groupe 5 (phosphates) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **Compagnie Indo-Française de Commerce Pvt Ltd (CIFIC)**.

Article 2 : Ce permis, situé dans la zone d'Achguig (Wilayas du Brakna) confère dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exécutif de prospection et de recherche des substances du groupe 5 tel que définis l'article 5 de la loi minière.

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à **1.444 Km²** est délimité par les points 1, 2, 3 et 4 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous :

Points	Fuseau	X-m	Y-m
1	28	594 000	1.847 000
2	28	670 000	1.847 000
3	28	670 000	1.828 000
4	28	594 000	1.828 000

Article 3 : CIFIC s'engage à exécuter, un programme de travaux comportant, au cours des trois années à venir, les opérations suivantes :

La compilation des données sur les travaux déjà effectués dans la zone du permis ;

La reconnaissance géologique de la zone du permis ;

La prospection détaillée comportant l'échantionnage, l'exécution de tranchées et éventuellement de sondages.

Pour la réalisation de son programme de travaux, CIFIC s'engage à consacrer au minimum un montant de deux cent millions (200 000 000) d'Ouguiyas.

La société doit informer l'Administration sur tous les points d'eau découverts dans le périmètre su permis ainsi que les sites archéologiques.

Elle doit aussi tenir une comptabilité au plan National pour l'ensemble de dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines et de la Géologie.

Article 4 : Dès la notification du présent décret, CIFIC doit acquitter dans un délai de 15 jours auprès du Trésor Public, les montants de la taxe rémunératoire et de la redevance superficielle annuelle

telles que prévues aux articles 31 et 32 de la convention minière.

Article 5: CIFIC est tenue, à conditions équivalentes de quantité et de prix, d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière d'emploi et de prestations.

Article 6 : Le Ministre du Pétrole et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2007-214 du 11 Décembre 2007 accordant le permis de recherche n°375 pour les substances du groupe 4 (uranium) dans la zone de Tiferchai (Wilaya de Dakhlet Nouadhibou et de l'Inchiri) au profit de la société ID-Géoservices S.A.

Article Premier: Le permis de recherche n°375 pour les substances du groupe 4 (Uranium) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **ID-Géo services.**

Article 2 : Ce permis, situé dans la zone Tiferchai (Wilayas Dakhlet Nouadhibou et de l'Inchiri) confère dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exécutif de prospection et de recherche des substances du groupe 4 tel que définis l'article 5 de la loi minière.

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à **1.496 Km²** est délimité par les points 1, 2, 3, 4, 5 et 6 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous :

Points	Fuscau	X-m	Y-m
1	28	390 000	2.335 000
2	28	414 000	2.335 000
3	28	414 000	2.316 000
4	28	594 000	2.316 000
5	28	430 000	2.290 000
6	28	390 000	2.290 000

Article 3 : ID-Géoservices s'engage à exécuter, un programme de travaux comportant, au cours des trois années à venir, les opérations suivantes :

L'interprétation des images satellites ;

La géochimie Stratégique avec le prélèvement de 4 échantillons au kilomètre carré ;

La géochimie tactique avec une maille de 200m correspondant à 25 échantillons au kilomètre carré ;

la cartographie des zones prometteuses au 1/5000^{ème} ;

L'exécution de tranchées et/ou de sondages pour vérifier l'enracinement des anomalies.

Pour la réalisation de son programme de travaux, la société ID-Géoservices s'engage à consacrer au minimum un montant de cent cinquante millions (150 000 000) d'Ouguiyas.

La société doit informer l'Administration sur tous les points d'eau découverts dans le périmètre du permis ainsi que les sites archéologiques.

Elle doit aussi tenir une comptabilité au plan National pour l'ensemble de dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines et de la Géologie.

Article 4 : Dès la notification du présent décret, ID-Géoservices doit acquitter dans un délai de 15 jours auprès du Trésor Public, les montants de la taxe rémunératoire et de la redevance superficielle

annuelle telles que prévues aux articles 31 et 32 de la convention minière.

Article 5 : ID-Géoservices est tenue, à conditions équivalentes de qualité et de prix, d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière d'emploi et de prestations.

Article 6 : Le Ministre du Pétrole et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2007-215 du 11 Décembre 2007 accordant le permis de recherche n°374 pour les substances du groupe 4 (Uranium) dans la zone de Leguweissy (Wilaya de Dakhlet Nouadhibou et de l'Inchiri) au profit de la société ID-Géoservices S.A.

Article Premier : Le permis de recherche n°374 pour les substances du groupe 4 (Uranium) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société ID-Géoservices.

Article 2 : Ce permis, situé dans la zone Leguweissy (Wilayas Dakhlet Nouadhibou et de l'Inchiri) confère dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exécutif de prospection et de recherche des substances du groupe 4 tel que définis l'article 5 de la loi minière.

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à 1.496 Km² est délimité par les points 1, 2, 3, 4.

5, 6,7 et 8 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous :

Points	Fuseau	X-m	Y-m
1	28	390 000	2.316 000
2	28	414 000	2.316 000
3	28	414 000	2.315 000
4	28	594 000	2.315 000
5	28	430 000	2.293 000
6	28	390 000	2.293 000
7	28	470 000	2.292 000
8	28	430 000	2.290 000

Article 3 : ID-Géoservices s'engage à exécuter, un programme de travaux comportant, au cours des trois années à venir, les opérations suivantes :

L'interprétation des images satellites ;

La géochimie Stratégique avec le prélèvement de 4 échantillons au Kilomètre carré ;

La géochimie tactique avec une maille de 200m x200m correspondant à 25 échantillons au kilomètre carré ;

la cartographie des zones prometteuses au 1/5000^{ème} ;

L'exécution de tranchées et/ou de sondages pour vérifier l'enracinement des anomalies.

Pour la réalisation de son programme de travaux, la société ID-Géoservices s'engage à consacrer au minimum un montant de cent cinquante millions (150 000 000) d'Ouguiyas.

La société doit informer l'Administration sur tous les points d'eau découverts dans le périmètre su permis ainsi que les sites archéologiques.

Elle doit aussi tenir une comptabilité au plan National pour l'ensemble de dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines et de la Géologie.

Article 4 : Dès la notification du présent décret, ID-Géoservices doit acquitter dans un délai de 15 jours auprès du Trésor Public, les montants de la taxe rémunératoire et de la redevance superficielle annuelle telles que prévues aux articles 31 et 32 de la convention minière.

Article 5 : ID-Géo services est tenue, à conditions équivalentes de qualité et de prix, d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière d'emploi et de prestations.

Article 6 : Le Ministre du Pétrole et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Pêche

Actes Divers

Décret n°2007-225 du 23 Décembre 2007 Portant nomination du Président et des membres du conseil d'administration de l'Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'aquaculture.

Article Premier: Sont nommés président et membres du conseil d'administration de l'Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'aquaculture :

Président :

Monsieur Sidina Ould Cheikhna

Membre :

- Mohamed Ould Ahmed Mahmoud représentant du Ministère des Pêches

- Isselmou Ould Sid'El Mokhtar représentant du Ministère de l'Economie et des Finances.

- Mohamed Ould Hitt représentant du Ministère du Commerce et de l'Industrie.
- Mamoudou Aliou Dia Directeur de l'Institut Mauritanien de recherches Océanographiques et des Pêches (IMROP)
- Lo Baïdy Boubou Directeur de l'Institut National de Recherches en Santé Publique (INRSP)
- Dr Idrissa Diarra Directeur du Centre National d'Elevage et de Recherches Vétérinaires (CNERV)
- Mohamed El Hafedh Ould Ahmedou Représentant des Industries de Pêches à la Fédération Nationale des Pêches (FNP)
- Cheïkhna Ould Ahmed Boytat Représentant des amateurs à la Fédération Nationale des Pêches (FNP).
- Sao Abdoulaye Samba Représentant du Personnel de l'ONISPA

Article 2: Le Ministre des Pêches est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0005 du 10 Janvier 2008 Portant nomination d'un Coordinateur National d'un Projet.

Article Premier: Monsieur Brahim Ould Deddich, Administrateur Civil, Hors classe est nommé à compter du 1^{er} Octobre 2007, coordinateur National d'un Projet TCP/FAO/MAU/3103 (D) dénommé Formulation d'un Cadre Stratégique et Réglementaire et d'un Plan de développement

Durable de la Pêche et de l'Aquaculture Continentales.

Article 2: Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et le Directeur de la Pêche Artisanale et côtière sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère de l'Artisanat et du Tourisme

Actes Divers

Décret n°2007-219 du 17 Décembre 2007 Portant nomination du Secrétaire Général du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme.

Article Premier: Est nommé Secrétaire Général du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme, Mohamed Ould Ahmed Aïda et ce à compter du 09 Mai 2007.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

Actes Divers

Arrêté n°0007 du 13 Janvier 2008 Portant Nomination d'un chef de service régional du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage dans la Wilaya du Guidimagha.

Article Premier: Est nommé chef de service de la vulgarisation Agricole dans la Wilaya du Guidimagha, **Mr Sidi Camara**, Conducteur des Travaux de l'Economie Rurale, Matricule : **45450 B**, à compter du 12 Avril 2007.

Article 2 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Équipement, de l'Urbanisme et de l'Habitat

Actes Réglementaires

Décret n°2007-217 du 12 Décembre 2007 Portant Création d'un établissement public à caractère administratif dénommé « Etablissement pour Réhabilitation et la Renovation de la ville de Tintane ».

Article Premier: Le présent décret porte création d'un établissement public à caractère administratif à objet technique conformément aux dispositions de l'article 5 de l'ordonnance 90-09 du 04 Avril 1990 portant statut des établissements publics et des sociétés à capitaux publics et régissant les relations de ces entités avec l'Etat, dénommé « Etablissement pour la Réhabilitation et la Renovation de la ville de Tintane (ERRT) ».

Cet établissement, placé sous la tutelle technique du Ministère de l'Enseignement, de l'Urbanisme et de l'Habitat et la Tutelle Financière du Ministère chargé des Finances, a son Siège à Tintane dans la Wilaya du Hodh El Gharbi.

Article 2: L'Etablissement pour la Réhabilitation et la Renovation de la ville de Tintane a pour mission la mise en œuvre et le suivi de l'exécution du Projet de Réhabilitation et de Renovation de la ville de Tintane.

Il est chargé, dans le respect de la réglementation urbaine et des normes environnementales, de l'exécution du projet suivant les objectifs arrêtés par l'Etat dans le document du projet de Réhabilitation et de Renovation de la ville de Tintane.

A ce titre, il :

- Prépare les études d'exécution des sous projets des différentes composantes du Programme ;
- Prépare et lance les appels d'offres ;
- Évalue les offres et propose les adjudications y afférentes ;
- Signe et notifie les marchés quel qu'en soit le seuil ;
- Supervise l'exécution et gère ces marchés ;
- Procède à la réception des travaux en collaboration avec les bénéficiaires ;
- Participe avec les autorités administratives à l'identification des bénéficiaires des lots et des ménages éligibles aux logements ;
- Procède au paiement des prestataires de service ;
- Prépare les rapports d'avancement du programme et les rapports d'évaluation et d'audit technique et financier effectué par un organe indépendant ;
- Assure l'interface entre l'administration et les bailleurs de fonds ;
- S'occupe de toute autre activité liée au Projet et qui

concourt à l'atteinte de ces objectifs.

Chapitre I : Organisation et Fonctionnement

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'ordonnance 90-09 du 04 Avril 1990 portant statut des établissements publics et des sociétés à capitaux publics et régissant les relations de ces entités avec l'Etat, le présent décret prévoit des règles d'assouplissement portant notamment sur la gestion administrative, financière et comptable.

Article 4: L'Etablissement pour la réhabilitation et le rénovation de ville de Tintane est administré par un conseil d'administration dont la composition de présente comme suit :

Président :

- Le Wali du Hodh El Gharbi

Membres :

- Le trésorier régional de la Wilaya du Hodh El Gharbi ;
- Le Directeur Régional de l'Education Nationale du Hodh El Gharbi
- Le Directeur Régional de la Santé du Hodh El Gharbi ;
- Le Délégué Régional du MEUH au Hodh El Gharbi ;
- Le Représentant Régional des Transports au Hodh El Gharbi ;
- Le Représentant Régional du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des TICs au Hodh El Gharbi
- Le Représentant Régional du Ministère Délégué auprès du

premier Ministre, Chargé de l'Environnement au Hodh El Gharbi

- Le représentant régional du Commissariat à la Protection Sociale et à la Sécurité Alimentaire au Hodh El Gharbi ;
- Le Hakem de Tintane ;
- Le Maire de Tintane ;
- Un Représentant des ONGs opérant à Tintane.

Le secrétariat du conseil d'administration est assuré par le Directeur de l'ERRT.

Article 5: Le Conseil d'Administration désigne en son sein un Comité de Gestion.

Article 6: L'ERRT est dirigé par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre de l'Equipement, de l'Urbanisme et de l'Habitat. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Chapitre II : Régime Administratif, comptable et financier

Article 7: Les ressources de l'ERRT sont constituées des subventions accordées par l'Etat au titre du projet, des dons et legs ou de toute autre source de financement. Le budget de l'ERRT est soumis à l'approbation du Ministère de l'Economie et des Finances.

Article 8: Les comptes de l'ERRT sont tenus selon les règles de la comptabilité publique. Ils doivent faire l'objet d'un audit régulier. Ils sont soumis également à la vérification à posteriori par un commissaire aux comptes peuvent

être vérifiés par tout organe de contrôle de l'Etat.

Article 9: Par dérogation aux dispositions du décret n°2002-08 du 12 février 2002 portant Code des Marchés publics (art 166), il est institué au sein du ERRT, une commission spéciale des marchés compétente pour passer tous les marchés du ERRT sans limitation de seuil.

La composition de ladite commission sera précisée par arrêté du Ministre de l'Équipement, de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Article 10: Le personnel subalterne ou temporaire du ERRT est régi par les dispositions du code de travail et de la Convention collective.

Article 11: Le Ministre de l'Équipement, de l'Urbanisme et de l'Habitat, le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Transports

Actes Réglementaires

Décret n°2007-209 du 11 Décembre 2007 modifiant ou abrogeant certaines dispositions du décret n°94-097 du 23 Octobre 1994, portant création d'un Etablissement Public à caractère industriel et commercial, dénommé « Etablissement National de l'Entretien Routier » (E.N.E.R).

Article Premier: Certaines dispositions du décret n°94-097 du 23 Octobre 1994 portant création

de l'Etablissement National de l'Entretien Routier (E.N.E.R) sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 1: Il est créé un établissement public à caractère industriel et commercial, dénommé Etablissement National de l'Entretien Routier (E.N.E.R), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Cet établissement est placé sous la tutelle technique du ministre chargé des transports et sous la tutelle financière du ministre chargé des finances.

Article 5: L'ENER est administré par un organe délibérant dénommé « conseil d'administration » qui comprend, outre le Président, les membres suivants :

- Un représentant du Ministère chargé de l'Économie,
- Le Directeur Général des Transports Terrestres,
- Le Directeur de l'Aménagement du Territoire,
- Le Directeur Général Adjoint du Budget,
- Le Directeur Adjoint des Infrastructures de Transports,
- Le Directeur de la Protection de la nature au Ministère chargé de l'Environnement,
- Un représentant des fédérations des transports,
- Un représentant du Personnel de l'ENER.

Article 15: L'organisation de l'ENER est établie par le Directeur Général et soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Article 19: Les dépenses de l'établissement sont régies par les

procédures définies dans le contrat programme ou, à défaut, celles prévues au code des marchés publics.

Article 2: Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret et notamment les articles 1, 5, 15 et 19 du décret n°94/097 du 23 Octobre 1994 portant création de l'ENER.

Article 3: Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre des Transports sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2007-220 du 18 Décembre 2007 relatif à la mise en œuvre des moyens de l'Etat pour les opérations de recherche et de sauvetage maritimes.

Article Premier: L'assistance et le sauvetage des personnes en détresse en mer sont des missions des administrations susceptibles d'intervenir en mer.

A cet effet, le Centre de Coordination et de sauvetage Maritime, dispose du concours de l'ensemble des moyens nautiques et aériens de l'Etat.

Article 2: Sur la demande du Centre de Coordination et de sauvetage maritime, les administrations impliquées dans le sauvetage Maritime doivent lui faire parvenir la liste des moyens susceptibles d'intervenir dans les missions de recherche et de sauvetage des personnes en détresse en mer.

Article 3: En cours de missions, ces moyens doivent maintenir une liaison permanente avec le Centre de Coordination et de Sauvetage Maritime, aux fins de leur mise en œuvre éventuelle dans le cadre d'une opération de recherche ou de sauvetage maritimes.

Toutefois, si la liaison ne peut être directement obtenue par le centre de coordination et de sauvetage maritime, le centre opérationnel dont il relève assure le relais de la transmission s'il possède des liaisons spécifiques avec son unité.

Dans tous les cas, le centre opérationnel responsable du moyen est tenu informé par le centre de Coordination et de sauvetage maritime des demandes et de l'utilisation du moyen.

Article 4: A partir du moment où un moyen participe à une opération de recherche et de sauvetage en mer, d'assistance médicale en mer ou d'évacuation sanitaire, il passe sous le contrôle opérationnel du Centre de Coordination et de Sauvetage maritime sauf en ce qui concerne le contrôle aérien qui reste régi par les règles habituelles en la matière.

Article 5: Les Centres Opérationnels des Administrations dont un ou plusieurs moyens sont mis en œuvre dans l'une des opérations prévues à l'article 4 ci-dessus sont régulièrement destinataires de tout message d'opération émis par le Centre de Coordination et de sauvetage Maritime.

Article 6: Les dépenses afférentes à la participation des moyens des Administrations publiques aux missions de Recherche et de Sauvetage Maritime sont prises en charge sur le fonds de promotion des services

maritimes prévu conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi 2002-04 du 20 janvier 2002 relative à l'organisation de la recherche et du sauvetage maritimes.

Article 7: Les dispositions du présent décret ne sont pas applicables en cas de force majeure ou dans l'intérêt suprême de la nation.

Par ailleurs, lorsqu'une Administration prévoit dans le cadre de ces attributions, une mission prioritaire nécessitant la discrétion, elle peut s'affranchir des dispositions prévues aux articles 3 et 4 ci-dessus.

Dans ce cas, le Chef du centre Opérationnel doit informer directement le Directeur du Centre de Coordination et de sauvetage maritime ou son adjoint de la présence en mer d'un ou plusieurs moyens.

Si, toutefois, ce ou ces moyens devaient impérativement être mis en œuvre, notamment en cas d'accident grave, le Centre de Coordination et de Sauvetage Maritime devrait pouvoir le ou les mètres en œuvre par l'intermédiaire de leur Centre Opérationnel.

Article 8: Le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre des Pêches, et le Ministre des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Décret n°2007-216 du 12 Décembre 2007 Portant nomination du Directeur Général Adjoint du Port Autonome de Nouadhibou (PAN).

Article Premier: Monsieur Mohamed Ould Mohamed Saleck est nommé Directeur Général Adjoint du Port Autonome de Nouadhibou (PAN) et ce à compter du 21 Novembre 2007.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel

Décret n°2008-06 du 21 Janvier 2008 Portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

Article Premier: Est nommé Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile, Monsieur Mohamed Ould Lebati, ingénieur de l'aviation civile, et ce, à compter du 25 juillet 2007.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Culture et de la Communication

Actes Divers

Arrêté n°0012 du 20 Janvier 2008 Portant nomination du Président et des membres de la Commission Départementale des Marchés du Ministère de la Culture et de la Commission.

Article Premier: En application du décret n°08/2002 du 12/02/2002, il est créé au sein du Ministère de la Culture et de la Commission une commission départementale des marchés composé ainsi qu'il suit :

Président : la Secrétaire Générale

Membres :

- Le chargé de mission
- L'Inspecteur Général

- Le Directeur Administratif et Financier
- Le Directeur de la Culture et des Arts
- Le Directeur de la Communication et de l'Audiovisuelle
- Le Contrôleur Financier.

Article 2: le Secrétariat de la Commission est assuré par la direction administrative et financière.

Article 3: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 4: La Secrétaire Générale du Ministère de la Culture et de la Communication est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Fonction Publique et de la modernisation de l'administration

Actes Divers

Arrêté n°04 du 7 Janvier 2008
Portant Régularisation de la situation administrative d'un Professeur de l'Enseignement Supérieur.

Article Premier: Les dispositions de l'arrêté n°252 du 04/06/2006 portant nomination et titularisation de Monsieur Yahya Ould Abd El Wedoud Mle 95453 C Professeur de l'Enseignement Supérieur niveau A3 sont rectifiées ainsi qu'il suit :

Au lieu de : 4^{ème} échelon (indice 1350)

Professeur de l'Enseignement Supérieur niveau A2 6^{ème} échelon (indice 1350) depuis le 30/11/2000.

Lire : 6^{ème} échelon (indice 1450)

Professeur de l'Enseignement Supérieur niveau A2 8^{ème} échelon (indice 1450) depuis le 30/11/2005.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0013 du 20 Janvier 2008
Accordant une prime de Spécialisation à un Docteur.

Article Premier: Une prime de Spécialité de deux Cents (200) points d'indice, est à compter du 08/04/2003, accordée à Monsieur Yacoub Ould Ahmed Khalef Mle 47184 I. Docteur en Médecine, titulaire du Diplôme National de Spécialité Médicale (Option Pédiatrie) de l'Institut National des Spécialités Médicales de Nouakchott.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la Mauritanie.

Arrêté n°0014 du 21 Janvier 2008
Constatant le décès de certains Fonctionnaires.

Article Premier: Il est constaté la cession définitive de fonction, pour cause de décès, des fonctionnaires dont les noms suivent conformément aux indications ci-après :

à compter du 11/02/2006

1. Feue Mariem Mint Khilil Mle 16357 D Attaché d'Administration Générale

à compter du 10/06/2002

2. Feu Bichach Ould Sidi Mle
48376 G Instituteur

à compter du 17/09/2001

3. Feu Ahmedou Ould
Mohamedou Ould Khilil Mle 28230
J Professeur Licencié.

Article 2 : Le présent arrêté sera
publié au Journal Officiel de la
République Islamique de
Mauritanie.

Décision n°004 du 07 Janvier 2008
Portant versement de la subvention
allouée au de PRECASP au titre de
la gestion 2007.

Budget 2	Titre	Chap	Chap.	Partie	Article	Paragraphe	Montant
2007	64	01	03	6	6	01	45.000 000
2007	64	01	04	6	4	01	17.500 000

Article 3: Le Secrétaire Général du
Ministère de la Fonction Publique
et de la modernisation de
l'administration, le contrôleur
financier du MFPMA, le directeur
général du budget, et le directeur
général du Trésor et de la
comptabilité publique, sont chargés
chacun en ce qui le concerne de
l'exécution de la présente décision
qui sera publié au Journal Officiel
de la République Islamique de
Mauritanie. /.

**Ministère Chargé des Relations avec
le Parlement et la Société Civile**

Actes Divers

Décret n°2007-222 du 23
Décembre 2007 Portant
nomination d'un Fonctionnaire au
Ministère Chargé des Relations
avec le Parlement et la Société
Civile.

Article Premier : Est nommé à
compter du 09 Mai 2007 Secrétaire
Général du Ministère Chargé des
Relations avec le Parlement et la
Société Civile Monsieur Dame
Ould Ethmane, Economiste.

Article 2: Le Ministre Chargé des
relations avec le Parlement et la
Société Civile est chargé de

Article Premier: Une subvention
de soixante deux millions cinq cent
mille d'ouguiyas (62 500 000 U.M)
est accordée au projet de
renforcement des capacités du
secteur public au titre de l'année
2007.

Article 2: Ce montant imputable
sur le budget de l'Etat au titre de
l'année 2007 conformément à
l'imputation budgétaire ci-dessous,
sera viré dans le compte numéro
320 17 06 ouvert à la BCM au nom
de PRECASP.

l'exécution du décret, qui sera
publié au Journal Officiel de la
République Islamique de
Mauritanie.

Décret n°2007-223 du 23
Décembre 2007 Portant
nomination d'un Fonctionnaire au
Ministère Chargé des Relations
avec le Parlement et la Société
Civile.

Article Premier: Est nommé à
compter du 30 Mai 2007 Directeur
chargé des relations avec le
Parlement au Ministère Chargé des
relations avec le Parlement et la
société Civile Monsieur : Imedou
Ould Abderrahmane, juriste.

Article 2: Le Ministre Chargé des
Relations avec le Parlement et la
société civile est chargé de
l'exécution du présent décret, qui
sera publié au Journal Officiel de
la République Islamique de
Mauritanie.

Décret n°2007-224 du 23
Décembre 2007 Portant
nomination d'un fonctionnaire au
Ministère Chargé des Relations
avec le Parlement et la Société
Civile.

Article Premier: Est nommé à compter 27 Juin 2007 Directeur chargé des relations avec la société civile au Ministère Chargé des Relations avec le Parlement et Société Civile Monsieur : Hamoud Ould T'Feil, administrateur civil.

Article 2: Le Ministre Chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n° 2007-226 du 23 Décembre 2007 Portant nomination de certains fonctionnaires au Ministère Chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile.

Article Premier: Sont nommés à compter du 12 septembre 2007 au Ministère Chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile Messieurs :

- Mohamed Corréra, chargé de mission, titulaire d'un DEA en histoire
- Yahya Ould Khattar, Conseiller Juridique, Juriste
- Abou amadou Hamadi, inspecteur général, attaché d'administration générale
- Khaïralla Mohamed Salihi, professeur
- Melaïmine Ould Mohamed Lemine, conseiller, titulaire d'un Doctorat en littérature

Article 2: Le Ministre Chargé des relations avec le Parlement et la Société Civile est Chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Secrétariat Général du
Gouvernement**

Actes Divers

Décret n°2008-02 du 10 Janvier 2008 Portant nomination de Conseiller Techniques à la Commission Centrale des Marchés au Secrétariat Général du Gouvernement.

Article Premier: Sont nommés conseillers techniques à la Commission Centrale des Marchés,

au Secrétariat Général du Gouvernement, à compter du 26 décembre 2007, les fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mohamed Mahfoudh Mohamed Abdellahi matricule 95483 K, titulaire d'un doctorat de troisième cycle en Chimie Analytique ;
- Niang N'dery Mohamed 95177 C, titulaire d'un Doctorat de troisième cycle en Economie du Développement ;
- Ely Ould Dade 81246 K, titulaire d'un Diplôme d'Etudes Approfondies en Droit Public.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2008-005 du 13 Janvier 2008 Portant nomination de Directeurs au Secrétariat Général du Gouvernement.

Article Premier: Sont nommés, au Secrétariat Général du Gouvernement, à compter du 17 Octobre 2007, les fonctionnaires dont les noms suivent :

- **Directeur Général de la Législation :** Monsieur Mokhtar Fall Ould Mohamedou matricule 72262U, professeur d'Enseignement Supérieur, précédemment Directeur Général de la Législation, de la Traduction et de l'Édition ;
- **Directeur des Etudes, de la Codification et de la Documentation :** Monsieur Abdi Ould Khalifa matricule 96482W, professeur d'Enseignement Supérieur ;
- **Directeur Général de la Coordination Gouvernementale :** Monsieur Yeslem Ould Hamdane matricule 81690S, professeur d'Enseignement Supérieur, précédemment Conseiller du Premier Ministre ;
- **Directeur de la Programmation et de l'Évaluation :** Monsieur Ismail Ould Khalef matricule 95136H, professeur d'Enseignement Supérieur ;
- **Directeur de la Coordination Interministérielle :** Monsieur Mohamed Mahmoud Ould Moustapha Ould Bneïjara

matricule 281611, professeur
d'Enseignement Supérieur ;
Précédemment Inspecteur au
Ministère des Transports.

Article 2: Le présent décret sera
publié au Journal Officiel de la
République Islamique de
Mauritanie.

Arrêté n°0010 du 17 Janvier 2008
Portant nomination d'attachés à la
Commission Centrale des Marchés.

Article Premier: Sont nommés, à
la Commission Centrale des
Marchés, à compter du 1^{er} Janvier
2008, les attachés dont les noms
suivent :

- Mohamed Lemrabott Ould
Dah, master en Génie Civil.
- Brahim Ould Yacoub Ould
Cheikh Sidia, DEA en droit
public (option finances
publiques).

Article 2: Le présent arrêté sera
publié au Journal Officiel de la
République Islamique de
Mauritanie.

Banque Centrale de Mauritanie

Décision n°004/GR/2007

Article Premier: Il est mis fin aux
mandats des membres des organes
de gestion (Conseil
d'administration, conseil de
Surveillance et Comité de crédit)
de la Mutuelle d'Epargne et de
Crédit pour la Pêche Artisanale
Nord (MECPAN).

Article 2: Il est mis fin au mandat
du Gérant de la Mutuelle
d'Epargne et de Crédit pour la
Pêche Artisanale Nord
(MECPAN).

Article 3: Monsieur Sidi
Mohamed Ould Bleila, est nommé
administrateur provisoire de la
Mutuelle d'Epargne et de Crédit
pour la Pêche Artisanale Nord
(MECPAN).

Article 4 : La présente décision prend
effet à compter de sa date de signature.

Nouakchott Le 14 Décembre 2007

III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Suivant réquisition, n° 2100

Déposée le 03/03/2008, Le Sieur Abdellah Ould
Mohameden O; El Hilal dit Sarghany Profession
demeurant à Nouakchott et domicilié à, Il a demandé
l'immatriculation au livre foncier du cercle de Trarza d'un
immeuble Urbain bâti, consistant en un terrain de forme
rectangulaire d'une contenance totale de (03 ares 00cas)
situé à Dar Naim /Wilaya de Nouakchott, connu sous le
nom de Lot n°2119 Ilot H24 Dar Naim, et borné au nord
par le lot n°2117, à l'est par le lot n°2118 au Sud par le
lot n°2121 et à l'ouest par une rue sans nom, L'intéressé
déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un
permis d'occuper n°6721/WN/SCU du 11/07/2000.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge
réel, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après
détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former
opposition à la présente immatriculation, ès mains du
Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à
compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu
incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ère
Instance de Nouakchott.

Le Conservateur de la Propriété foncière

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Suivant réquisition, n° 2095

Déposée le 20/02/08, Le Sieur Mohamed Ould Bou Ouid
Yacoub Profession demeurant à Nouakchott et
domicilié, a demandé l'immatriculation au livre foncier
du cercle de Trarza d'un immeuble Urbain bâti,
consistant en un terrain de forme rectangulaire d'une
contenance totale de dix ares (10ares 80 cas) situé à
Ieyarett, Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de
Lot n°105, 106, 107, 108 et borné au nord par une rue
sans nom, Ilot H.2 109, à l'est par une rue sans nom, au
Sud par une rue sans nom et à l'ouest par les Lots n°110
et 111, L'intéressé déclare que ledit immeuble lui
appartient en vertu des actes administratifs.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge
réel, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après
détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former
opposition à la présente immatriculation, ès mains du
Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à
compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu
incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ère
Instance de Nouakchott.

Le Conservateur de la Propriété foncière

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Suivant réquisition, n° 2094

Déposée le 20/01/08, Le Sieur Mohamed Salem Ould El
Ghoutoub Ould Haddou Profession demeurant à
Nouakchott et domicilié, a demandé l'immatriculation au
livre foncier du cercle de Trarza d'un immeuble Urbain
bâti, consistant en un terrain de forme rectangulaire
d'une contenance totale de deux ares seize centiares (02ares 16 cas) situé à Nktt/Wilaya de Nouakchott, connu
sous le nom de Lot n°76, Ilot H.2 Teyarett et borné au
nord par le lot n°78, à l'est par une rue sans nom, au Sud

par une rue sans nom et à l'ouest par le Lot n°75, et L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir :

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ère Instance de Nouakchott.

Le Conservateur de la Propriété foncière

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Suivant réquisition, n° 2096

Déposée le 24/02/08, Le Sieur Ahmed Ould Zoughmane Profession demeurant à Nouakchott et domicilié Nktt, a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle de Trarza d'un immeuble Urbain bâti, consistant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de (03ares 60 cas) situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des Lots n°180 et 181, llot DB Ex-suite et borné au nord par le lots n°179, 182 et 183, à l'est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le Lot n°177, L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ère Instance de Nouakchott.

Le Conservateur de la Propriété foncière

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Suivant réquisition, n° 2099

Déposée le 03/03/08, Le Sieur Sidi Mohamed El Béchir Profession demeurant à Nouakchott et domicilié, a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle de Trarza d'un immeuble Urbain bâti, consistant en terrain urbain Bâti d'une contenance totale de (04ares 32 cas) situé à Nouakchott Teyarett, connu sous le nom de Lots n°206 et 208, llot I.1 Teyarett et borné au nord par le lots n°204, à l'est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le Lot n°207 et 209, L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu

incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ère Instance de Nouakchott.

Le Conservateur de la Propriété foncière

IV - ANNONCES

Récépissé n° 000450 Portant déclaration d'une «Association dénommée « Association Islah El Watan »

Par le présent document, YALL ZEKERIA ALASSANE, Ministre de l'Intérieur, délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n°73.007 du 23 janvier 1973 et 73.157 du 2 juillet 1973.

Toute modification apportée aux statuts de l'Association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association : Sociaux

Durée de l'Association : Indéterminée

Siège de l'Association : Nouakchott

Composition du Bureau :

Présidente: Salma Mint Messoud

Secrétaire Générale: Marième Mint El Mactar

Trésorière: Bowba Fall

Récépissé n° 0000127 Portant déclaration d'une «Association dénommée « Association Mauritanienne pour la Sensibilisation et la Formation »

Par le présent document, YALL ZEKERIA ALASSANE, Ministre de l'Intérieur, délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci-dessus.

Toute modification apportée aux statuts de l'Association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur

Buts de l'Association : Sociaux

Durée de l'Association : Indéterminée

Siège de l'Association : Nouadhibou

Composition du Bureau :

Présidente: Fatimetou Mint Idooumou O/ Bellamech

Vice-Présidente: Oumou El Mouminine Mint Ahmed El Haiba

Secrétaire Générale: Mohamed Ould Levrac

Trésorière: Zeïnebou Mint Jiddou

Commissaire des Comptes: Akbarha Mint Mohamed Mahmoud

Récépissé n° 000379 Portant déclaration d'une «Association dénommée «Association Tavelwitt pour le Patrimoine Culturel»

Par le présent document, YALL ZEKERIA ALASSANE, Ministre de l'Intérieur, délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci-dessus.

Toute modification apportée aux statuts de l'Association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur

en application des dispositions de l'article 14 de la loi n°64.098 relative aux associations.

Buts de l'Association : Culturels

Durée de l'Association : Indéterminée

Siège de l'Association : Nouakchott

Composition du Bureau exécutif:

Président: Mohamed Ould S'Queinè

Secrétaire Général: Mohamed Ould Amar

Trésorier: Aly Ould Habib

Récépissé n° 01005 Portant déclaration d'une «Association dénommée «Association Environnement et Développement»

Par le présent document, YALL ZEKERIA ALASSANE, Ministre de l'Intérieur, délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci-dessus.

Toute modification apportée aux statuts de l'Association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association : Environnement-Développement

Durée de l'Association : Indéterminée

Siège de l'Association : Nouakchott

Composition du Bureau :

Président: Mohamed Abderrahmane dit Iahreïtani Ould El Khales

Secrétaire Général: Mohamed Aly Ould Boukhari

Trésorière: Fatimetou Dramé Boubakar

Récépissé n° 0316 Portant déclaration d'une «Association dénommée «Association Regroupement de la Jeunesse Saine pour le Développement Durable»

Par le présent document, YALL ZEKERIA ALASSANE, Ministre de l'Intérieur, délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n°73.007 du 23 janvier 1973 et 73.157 du 2 juillet 1973.

Toute modification apportée aux statuts de l'Association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association : Sociaux

Durée de l'Association : Indéterminée

Siège de l'Association : Kaédi

Composition du Bureau :

Président: Aboubacar Samba Cissé

Secrétaire Général: Moussa Ould Abdi

Trésorière: Alione Cissé

Récépissé n° 01004 Portant déclaration d'une «Association dénommée «Association Jeunesse et Développement»

Par le présent document, YALL ZEKERIA ALASSANE, Ministre de l'Intérieur, délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n°73.007 du 23 janvier 1973 et 73.157 du 2 juillet 1973.

Toute modification apportée aux statuts de l'Association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association : Sociaux

Durée de l'Association : Indéterminée

Siège de l'Association : Akjoujt

Composition du Bureau :

Président: Sid'Ahmed Ould O/ Mohamed Abdellahi O/ Haïllahi

Secrétaire Général: El Boukhari Ould Ahmed Vall

Trésorière: Biye Mint Bamba

Récépissé n°000421 Portant déclaration d'une Association dénommée «Association Espace Mauritanien de dialogue des cultures».

Par le présent document, YALL ZEKERIA ALASSANE, Ministre de l'Intérieur, délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n°73.007 du 23 janvier 1973 et 73.157 du 2 juillet 1973.

Toute modification apportée aux statuts de l'Association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association : Culturels

Durée de l'Association : Indéterminée

Siège de l'Association : Nouakchott

Composition du Bureau :

Président: Mohamed Ould Taleb

Secrétaire Général: Brahim Ould Ahmed Ould Mamady

Trésorier: Diallo Ould El Mactar

Récépissé n° 000434 Portant déclaration d'une «Association dénommée «Organisation Nasr pour l'environnement et l'Agriculture».

Par le présent document, YALL ZEKERIA ALASSANE, Ministre de l'Intérieur, délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n°73.007 du 23 janvier 1973 et 73.157 du 2 juillet 1973.

Toute modification apportée aux statuts de l'Association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association : Développement

Durée de l'Association : Indéterminée

Siège de l'Association : Nouakchott

Composition du Bureau :

Président: M'Hamed Ould Mohamed Lemine

Secrétaire Général: Aly Ould Malick

Trésorier: Moustapha Ould Ely

Récépissé n° 00196 Portant déclaration d'une «Association dénommée «Taouvigh pour la Promotion de la Famille».

Par le présent document, YALL ZEKERIA ALASSANE, Ministre de l'Intérieur, délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n°73.007 du 23 janvier 1973 et 73.157 du 2 juillet 1973.

Toute modification apportée aux statuts de l'Association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association : Sociaux

Durée de l'Association : Indéterminée

Siège de l'Association : Nouadhibou

Composition du Bureau :

Président: Mohamed Mahmoud Ould Youba

Vice-Président: Brahim Ould Hama

Secrétaire Général: Zeine Tar Ould Sidi Yaghoub

Trésorier: Khira Mint Ahmedou

Avis de Perte

Il est porté à la connaissance du public, la perte de la copie du titre foncier n°1213 du cercle du Trarza, formant le lot n° 5916 duc cercle de trarza objet du lot n°3 Ilot D Sebkh au nom de MOULE MINT ABBA Le présent avis a été délivrée à la demande Mr BRAHIM SIDI

BA , dont il porte seule la responsabilité sans que le Notaire confirme ou infirme le contenu.

LE NOTAIRE
ISHAGH OULD AHMED MISKE

Avis de Perte

Il est porté à la connaissance du public, la perte de la copie du titre foncier n°9932 du cercle du Trarza appartenant à MONSIEUR MOHAMED VALL O/ MUHAMAD LEMINE O/ VILALY N2 EN 1946 à Aleg titulaire de la carte d'identité n° 01108080800150907 domicilié à NOUAKCHOTT suivant sa propre déclaration, dont il porte seule la responsabilité sans que le Notaire confirme ou infirme le contenu.

LE NOTAIRE
ISHAGH OULD AHMED MISKE

Avis de Perte

Il est porté à la connaissance du public, la perte de la copie du titre foncier n°2449 du cercle du Trarza, Objet du lot n° 153 ilot Ksar Nord Ext au nom de Tfeil Ould Abdi, Demeurant à Nouakchott.

suivant sa propre déclaration, dont il porte seule la responsabilité sans que le Notaire confirme ou infirme le contenu.

LE NOTAIRE
ISHAGH OULD AHMED MISKE

<i>AVIS DIVERS</i>	<i>BIMENSUEL</i> <i>Paraissant les 15 et 30 de</i> <i>chaque mois</i>	<i>ABONNEMENTS ET ACHAT</i> <i>AU NUMERO</i>
<p>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel</p> <p>-----</p> <p>L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</p>	<p><i>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</i></p> <p><i>S'adresser à la direction de l'Édition du Journal Officiel: BP 188, Nouakchott (Mauritanie)</i></p> <p><i>Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire, compte chèque postal n°391 Nouakchott</i></p>	<p><i>Abonnements, un an /</i></p> <p><i>ordinaire.....4000 UM</i></p> <p><i>pays du Maghreb.....4000 UM</i></p> <p><i>Etrangers.....5000 UM</i></p> <p><i>Achats au numéro /</i></p> <p><i>prix unitaire..... 200 UM</i></p>
<p>Edité par la Direction de l'Édition du Journal Officiel</p> <p>PREMIER MINISTERE</p>		